

**16. 5) Règlement de l'ONU n° 5. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des projecteurs scellés pour véhicules à moteur émettant un
faisceau-croisement asymétrique ou un faisceau-route ou les deux faisceaux**

30 septembre 1967

ENTRÉE EN VIGUEUR:	30 septembre 1967, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	30 septembre 1967, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 45.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 606, p. 325; doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS.505/Add.4/Rev.1 (texte révisé incorporant la série 01 d'amendements); vol. 1495, p. 409 et doc. TRANS/SC1/WP29/139 (série 02 d'amendements); vol. 1559, p. 348 et doc. TRANS/SC1/WP29/236 (complément 1 à la série 01 d'amendements); vol. 1693, p. 275 et docs. TRANS/SC1/WP29/306 et 309 (complément 2 à la série 02 d'amendements); vol. 1884, p. 455 (rectifications); C.N.208.1995.TREATIES-37 du 4 août 1995 (procès-verbal relatif à des modifications); vol. 1962, p. 416 et doc. TRANS/WP.29/491 (complément 3 à la série 02 d'amendements); vol. 2013, p. 519 and doc. TRANS/WP.29/567 (complément 4 à la série 02 d'amendements); C.N.1295.2005.TREATIES-I du 4 janvier 2006 et doc. TRANS/WP.29/2005/60 (complément 5 à la série 02 d'amendements) et C.N.518.2006.TREATIES-1 du 10 juillet 2006 (adoption); C.N.598.2006.TREATIES-1 du 2 août mai 2006 et doc. TRANS/WP.29/2006/51+Amend.1 (complément 6 à la série 02 d'amendements) et C.N.67.2007.TREATIES-1 du 5 février 2007 (adoption); C.N.275.2008.TREATIES-1 du 15 avril 2008 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2008/10 (complément 7 à la série 02 d'amendements) et C.N.782.2008.TREATIES-2 du 27 octobre 2008 (adoption); C.N.977.2013.TREATIES-IX.B.16.5 du 10 décembre 2013 (proposition d'amendements) et C.N.376.2014.TREATIES-IX.B.16.5 du 17 juin 2014 (adoption). ¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 5²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	18 avr 2001	Lituanie.....	28 janv 2002
Albanie.....	6 sept 1999	Luxembourg.....	5 août 1987
Allemagne ³	30 sept 1967	Macédoine du Nord ⁴	1 avr 1998 d
Arménie.....	1 mars 2018	Malaisie.....	3 févr 2006
Australie.....	1 juin 2010	Monténégro ⁵	23 oct 2006 d
Autriche.....	1 mars 1972	Nigéria.....	18 oct 2018
Belgique.....	19 janv 1972	Norvège.....	23 déc 1987
Bosnie-Herzégovine ⁴	28 déc 1998 d	Nouvelle-Zélande ⁶	18 janv 2002
Croatie ⁴	17 mars 1994 d	Ouganda.....	23 août 2022
Danemark.....	21 oct 1976	Pakistan.....	24 févr 2020
Égypte.....	5 déc 2012	Pays-Bas (Royaume des) ⁷	30 sept 1967
Espagne.....	21 août 1969	Philippines.....	3 nov 2022
Estonie.....	26 mai 1999	Pologne.....	2 oct 2001
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	République de Moldova.....	21 sept 2016
Finlande.....	19 juil 1976	République tchèque ⁸	2 juin 1993 d
Grèce.....	4 oct 1995	Roumanie.....	23 déc 1976
Hongrie.....	19 août 1976	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ⁹	30 sept 1967
Italie.....	10 déc 1968	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Kirghizistan.....	1 sept 2023	Serbie ⁴	12 mars 2001 d
Lettonie.....	19 nov 1998		

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Slovaquie ⁸	28 mai 1993 d
Slovénie ⁴	3 nov 1992 d
Suède ⁹	30 sept 1967

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Suisse.....	4 déc 1995
Türkiye.....	16 janv 2001
Union européenne ¹⁰	23 janv 1998

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n ° 5 à compter du 26 mai 1969. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁶ Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélaou dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ Pour le Royaume en Europe.

⁸ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n ° 5 à

compter du 15 avril 1968. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁹ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

¹⁰ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal , le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.